



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRE

Procès-Verbal n°24

Réunion plénière du : **Lundi 7 février 2022**

À : **18h30**

Présidence : **BOUREAU Cyril**

Présents :

Présentiel : Michel ALEXANDRE – Romain BOUGET – Dominique CARPENTIER – Bernard COTY – Christophe COURET – Tom DE NUNZIO – Patrick FAUTRAD (représentant des arbitres élu au CD) – Jérémy FLEUREAUD – Christophe JOLY – Karim MESSISHA – Jean REDAUD (secrétaire de la CDA) – Georges PEZZOLI – Thierry WILLIG.

Visio conférence : Nabil BENAÏSSI – Camille DAAS – Cédric DERVEAUX – Olivier GONCALVES – Gérard IVORA (Représentant du Comité Directeur).

Excusés :

Jean Jacques BENHAMOU – Yann BODENES – Hakim BOUAKSA – Magali BOURQUIN – José CAUDMONT – Bruno CHARRETTE – Yves FRACHET (représentant du Département Technique) – Akram GHARBI TARCHOUNA – Florian GONCALVES – Pierre HOLLECKER – Sébastien HOLLECKER – Noël LANDON – Michel MOMBOISSE – Raymond PERON.

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités, entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.



Le port du masque est obligatoire dans les locaux du district

A votre arrivée dans le hall d'entrée merci de présenter un Pass Sanitaire (attestation vaccinal ou test de – 72 heures)





RAPPEL AUX CLUBS :

Les clubs ne sont pas tenus de régler les frais d'arbitrage aux arbitres dès lors que ces derniers ne présentent pas une feuille de frais règlementaire.

CORRESPONDANCES :

Arbitres & Clubs :

- Toutes les correspondances ont été traitées en amont de la réunion et une réponse a été apportée aux intéressés.

DECISIONS :

Ayant pris connaissance des éléments indépendant de sa volonté justifiant l'absence d'un **arbitre** lors des tests physiques pour la saison en cours, après en avoir débattu et procédé à un vote, la Commission décide à titre exceptionnel et par dérogation à l'article 5 de l'annexe 1 du règlement intérieur de la CDA pour la saison 2021/2022, de maintenir celui-ci gelé dans sa catégorie à la fin de la présente saison sous réserve de ses tests théoriques.

CONTACTS CDA :

La CDA rappelle que le président est UNIQUEMENT joignable : 06.07.16.54.54.

Pour tous les problèmes d'ordre administratifs, **le seul numéro pour joindre le secrétaire de la Commission** en dehors des heures d'ouverture du District est le 06.89.73.17.80.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance par le Président :

Le Président informe les membres de la commission de la réussite de tous les candidats Varois présentés lors de l'examen d'arbitre de Ligue dans la partie des tests physiques.

La correction de la partie théorique est en cours de réalisation, les résultats devant probablement intervenir durant la présente semaine.

Il a insisté auprès de la Ligue de Méditerranée pour connaître dès le début de saison le nombre le plus précis possible de candidats qui seront retenus sur l'ensemble de la Ligue à l'issue des examens théoriques et autres tests physiques dans le but de préparer au mieux les candidats Varois.

Il informe également la Commission des dates retenues pour les stages de rentrée des arbitres pour la saison 2022/2023 :

Tests physiques et assemblée générale de début de saison les 3 et 4 septembre 2022.

Rattrapage des tests physiques le 6 novembre 2022.



 **2. Section Lois du Jeu et Formation :**

A/ Point sur l'organisation de la section :

A l'issue de la saison en cours, la Commission envisage de prolonger d'une saison supplémentaire le statut de stagiaire des nouveaux arbitres récemment nommés, en raison de problèmes techniques liés aux possibilités d'organisation de stages de perfectionnement dans les divers secteurs du District. Cette situation a été rendue nécessaire à cause de la crise pandémique actuelle et des difficultés rencontrées auprès des municipalités réticentes à mettre leurs installations à disposition de la CDA pour cette raison.

B/ Préparation des FI A de février et mars 2022 :

Le prochain stage FIA organisé par la CDA se déroulera durant les vacances scolaires du 14 au 17 Février 2022 à ROQUEBRUNE SUR ARGENS.

Un stage FIA accéléré est envisagé durant le mois de mars dans le but de donner aux clubs en infraction au regard du statut de l'arbitrage, la possibilité de régulariser leur situation avant le 31/03/2022. Cette formation sera réalisée sous la forme de 4 samedis de 09h00 à 17h00, le dernier étant consacré à l'examen théorique d'arbitre stagiaire.

 **3. Section Désignations :**

En raison de la situation sanitaire tant particulière qu'inédite, la Section Désignation soumet une note à destination des arbitres à la validation de la Commission. Après relecture, la note est validée et sera envoyée prochainement à l'ensemble des arbitres de District.

 **4. Section Suivi et Perfectionnement :**

A/ Point sur les observations :

En l'absence excusée du responsable des observations, ce point fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance plénière de la Commission le 07/03/2022.

B/ Situation des arbitres formés depuis le 01/07/2021 :

Le point a été fait ci-dessus dans la rubrique « Organisation de la section ».

C/ Rattrapage des tests physiques :

Sur 17 arbitres convoqués ce samedi 05/02/2022, seuls 6 étaient présents.

Tous ont réussi les tests physiques dont trois avec le bonus.

Pour les absents, qu'ils soient excusés ou non, la Commission appliquera l'article 5 de l'annexe 1 du règlement intérieur de la CDA en vigueur pour la saison 2021/2022.



5. Section Administrative et Disciplinaire :

A/ Point sur les renouvellements :

254 arbitres répertoriés.
238 licences enregistrées.
235 licences validées et actives.
229 arbitres désignables.
243 Dossiers médicaux reçus dont 8 incomplets en attente de validation par la Commission Médicale du District.
1 dossier médical rejeté par la CM pour inaptitude définitive.
2 Arbitres démissionnaires versés pour la délégation.
2 arbitres suspendus longue durée.
16 arbitres n'ont pas adressé le dossier médical réglementaire au District et 16 arbitres n'ont pas renouvelé également leur licence auprès du club de rattachement.

B/ Point sur les dossiers disciplinaires :

- Commission de Discipline :
L'envoi des rapports disciplinaires vers la commission compétente est de mieux en mieux respecté mais néanmoins avec parfois un retard supérieur aux 48 heures prévues, ce qui est préjudiciable pour le traitement des dossiers avec des décisions qui peuvent ne pas être à la mesure des infractions commises.

En conséquence, le Commission demande aux arbitres de parfaitement respecter le délai imparti de 48 heures.

- Commission d'appel disciplinaire :

Pas de séance de cette commission depuis la dernière réunion plénière de la CDA.

C/ Bilan des Frais de Dossiers :

A ce jour, 9 arbitres ne se sont pas conformés à l'obligation du règlement des frais de dossiers pour la saison en cours.

Un ultime rappel leur sera adressé avec obligation de régulariser leur situation avant le 21/02/2022 sous peine de ne plus être désigné pour arbitrer conformément à l'article 38 du règlement intérieur de la CDA en vigueur pour la saison 2021/2022.

D/ Point sur les sanctions :

Durant le mois écoulé depuis la dernière réunion plénière de la commission, aucune sanction administrative n'a été infligée à un arbitre, ce dont la CDA se félicite.

6. Comité Directeur :

- Réunion plénière du Comité Directeur ce mardi 09/02/2022 en présence de M. Éric BORGHINI, Président de la Ligue de Méditerranée suite à l'invalidation des dernières élections par un tribunal administratif. Celui-ci présentera son programme pour les élections devant intervenir très prochainement.



 7. U.N.A.F. :

Les protocoles sanitaires mis en place par le gouvernement n'ont pas permis à la section Varoise de l'UNAF d'organiser des manifestations festives à l'intention de ses adhérents et leurs familles.

 8. Questions Diverses :

Pour éviter l'engorgement des téléphones de la commission et (ou) les portables personnels des membres de la CDA et afin de garder une traçabilité, à la fois des questions posées ainsi que des réponses apportées aux arbitres, le vice-président et secrétaire de la commission émet les deux propositions suivantes :

1/ Création d'une messagerie CDA uniquement dédiée aux questions des arbitres. Celle-ci devra être utilisée impérativement pour ce faire et en priorité à tout autre moyen, sauf urgence qui restera à justifier par l'arbitre.

2/ Mise en place d'un « référent-réponses » qui aura à charge d'exploiter cette messagerie, de prendre connaissance des questions et d'y apporter les réponses appropriées dans la mesure de ses compétences ou après avoir pris contact avec le responsable de la section concernée qui lui procurera les éléments de réponses à transmettre en retour à l'arbitre concerné.

Suite au débat instauré par ces propositions, elles feront l'objet d'un réaménagement par une organisation tournée vers l'utilisation d'une plateforme informatique réservée à cet effet (« <http://cda83.fr> »).

A 22h15, l'ordre du jour de la réunion plénière étant épuisé, le Président lève la séance.

Prochaine réunion restreinte le mardi 15 février 2022 à 18h30

Le Président : Cyril BOUREAU

Le Secrétaire : Jean REDAUD